

Direction générale des douanes
Section RPLP véhicules étrangers, RPLF,
vignette
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

Lausanne, le 2 octobre 2017

Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds
(ORPL) : procédure de consultation


Madame, Monsieur,

Le canton de Vaud vous remercie de l'associer à cette procédure de consultation et de lui permettre de donner ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Il émet un avis favorable aux principes de révision et vous remets, en annexe, le questionnaire dûment rempli.

Il faut toutefois relever une réserve sur les éventuels impacts financiers des cantons suite au changement dans l'établissement de l'indice total des impôts sur les véhicules à moteurs, qui est déterminant pour le calcul de l'imposition par les cantons. Votre direction doit s'assurer de disposer des informations exactes sur les impôts sur les véhicules à moteur.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Annexe : questionnaire dûment rempli

Copies :
- SAN
- OAE

Questions aux participants à la procédure de consultation

Les participants à la procédure de consultation sont priés de donner leur avis sur le présent questionnaire, qui est également disponible au format Word.

Avis déposé par:

Canton: Parti: Association, organisation: Autres:

Nom:

Etat de Vaud – Département du territoire et de l'environnement

Adresse:

Place du Château 1
1014 Lausanne

Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Approuvez-vous l'intégration dans l'ORPL des dispositions relatives à un service européen de télépéage (SET¹)?

(Art. 13a, 26a à 26f [nouveaux])

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les dispositions relatives au SET soient limitées, dans un premier temps, aux véhicules étrangers?

(Art. 26a à 26f [nouveau]; commentaire ch. 1.1.3, p. 5)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les autorités cantonales d'exécution ou les entreprises ou organisations habilitées à effectuer un contrôle subséquent des appareils de saisie ne contrôlent plus le détecteur de remorque de l'appareil de saisie lors des contrôles périodiques du véhicule (abrogation de la disposition)?

(Art. 16, al. 4)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les intérêts se calculent, par analogie, sur la base de l'ordonnance du

¹ European Electronic Toll Service

Annexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

DDF du 11 décembre 2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur² et non plus sur celle de l'ordonnance du DFF du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct³?

(Art. 25, al. 3 et 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que ce soit désormais l'Administration fédérale des douanes qui établisse l'indice total des impôts sur les véhicules à moteur, en s'appuyant sur les données de l'Administration fédérale des finances et de l'Office fédéral de la statistique?

(Art. 40, al. 5)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Pour autant que cela n'ait pas d'impact négatif sur le calcul du montant redistribué au canton. Sur la base du rapport, il n'est aujourd'hui pas possible d'évaluer cet impact éventuel.

Approuvez-vous le fait que l'Administration fédérale des douanes ne perçoive plus d'émoluments pour les rappels dans le champ d'application de la LRPL?

(Art. 45, al. 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Indirectement, cela peut faciliter la perception et l'encaissement par les cantons de la redevance forfaitaire sur le trafic poids lourd (RPLF) et des décisions liées à des retraits suite au non-paiement des redevances poids lourds liés aux prestations (RPLP) en mettant les clients dans de meilleures dispositions.

Autres remarques?

Veuillez adresser le questionnaire dûment complété à:

lsvaausland@ezv.admin.ch

ou à l'adresse suivante:

Direction générale des douanes
Section RPLP véhicules étrangers, RPLF, vignette
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

² RS 641.207.1

³ RS 642.124